



COMMUNE DE FAOUG

Faoug, le 26 mars 2020

Nos réf : SGH/cv

# ACCES INTERDIT AUX PORTS DE LA COMMUNE DE FAOUG Y COMPRIS PLAGE TRAVAUX INTERDITS AU PUBLIC

## DECISION MUNICIPALE DU 23 MARS 2020

**Au vu de la situation sanitaire et de la propagation du Coronavirus CoVID-19, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 23 mars 2020, de fermer tous les accès au PORT COMMUNAL et au port MARINA PORT DE FAOUG SA, y compris les rampes de mise à l'eau, la plage, le ponton de baignade et le DP 19, ceci avec effet immédiat.**

Les deux ports situés sur la commune sont ainsi fermés au public.  
Aucuns travaux ne peuvent être effectués par le public dans ces zones. L'accès aux bateaux déjà à l'eau reste autorisé aux propriétaires, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

**Pas de mise à l'eau, rampes fermées au public.**

La Syndique :

M. HERRMANN

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**



La Secrétaire :

Ch. VEYRE

### Droits de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.